

COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2013

L'an deux mille treize et le onze septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 06/09/2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louissette, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, GARNOT Pascal, SILLON Caroline, DUSSERT Sandrine GUITHON Bernard. MATHON Colette - GUITHON Bernard.

ACCA DROIT DE CHASSE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des différents entretiens qu'il a eu avec M. Cédric DUSSERT, Président de l'ACCA et certains de ces membres qui lui ont exposé le profond mécontentement des chasseurs du Freney, ensuite de la demande initiée par le Conseil Municipal d'Auris qui par délibération en date du 05 juin 2012 a demandé à M le Préfet de l'Isère d'accorder à l'ACCA d'Auris un droit de chasse sur les parcelles situées au Freney.

Malgré l'opposition exprimée par l'ACCA du Freney dans une lettre du 25 avril 2013, dont il est donné lecture au Conseil, c'est par arrêté préfectoral du 24 juin 2013 qu'il a été ordonné la mise en opposition de l'ACCA du Freney des terrains appartenant à la commune d'Auris.

L'ACCA au Freney a exercé un recours gracieux contre cet arrêté et vient d'obtenir une réponse négative de M le Préfet. Les conseillers municipaux s'étonnent d'une telle démarche unilatérale de la municipalité d'Auris auprès de M. le Préfet alors que la coopération entre nos deux communes a toujours été jusque là empreinte de confiance et de solidarité notamment dans la gestion des propriétés privées respectives sur les deux communes.

A ce titre plusieurs conseillers rappellent les accords donnés pour faciliter sans aucune contrepartie l'exploitation de la station des Orgières par des pistes dans la forêt communale du Freney. Ils évoquent également les nombreuses tolérances concernant le passage sur la route du tour de la montagne de l'Homme où la municipalité d'Auris effectue régulièrement des travaux sans autorisation préalable.

Enfin la source d'eau potable située sur la commune du Freney alimente actuellement gratuitement le hameau de Cluy...

Le Conseil municipal estime que la décision de la municipalité d'Auris déséquilibre les rapports entre nos deux ACCA puisqu'aucune réciprocité n'a été prévue pour permettre à l'ACCA du Freney de chasser dans les propriétés privées de la commune « forêt d'Auris » constituée de 21ha 15.

Cette situation, extrêmement regrettable, doit être revue pour permettre la meilleure entente possible entre nos collectivités et garantir à chaque ACCA le plein exercice de des droits sur les parcelles communales.

De plus le conseil est stupéfait que la commune d'Auris ait sollicité la mise en opposition de la totalité de la parcelle E 267 et semble avoir -espérons le involontairement ! -induit en erreur les services de M le Préfet. Dans le cadre de l'AFP la commune d'Auris n'a jamais contesté les droits de propriété du FRENEY.

Le Conseil municipal :

- observe que la mise en opposition en totalité d'un bien non délimité, la parcelle N° E267 de 59ha53ca appartenant pour 19 ha13ca à la commune du Freney est une démarche abusive et erronée dont la rectification immédiate est demandée.
- partage le mécontentement et l'émotion des membres de l'ACCA suite à la délibération du Conseil Municipal d'Auris en date du 05/06/2012 relatives aux propriétés situées au Freney d'Oisans.
- demande au Conseil Municipal d'Auris de revoir sa position.
- demande le respect des droits de propriété de la Commune du Freney d'Oisans sur la parcelle N° E267.
- charge le Maire des démarches pour permettre la mise en œuvre d'une solution amiable, équitable et juste, tenant compte de l'imbrication des propriétés publiques.

Conformément à la demande du Président de l'ACCA du Freney d'Oisans, M. Cédric DUSSERT

Le Conseil Municipal accorde à l'ACCA du Freney d'Oisans un droit de chasse sur les parcelles communales situées sur la commune d'Auris et demande à M le Préfet de l'Isère un arrêté en ce sens à la plus proche date possible avec leur mise en opposition à l'ACCA d'Auris

MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 05/04/2013 ainsi que la convention signée avec la communauté de communes de l'Oisans relative au lancement et à l'adhésion de la commune au marché en groupement de commande de fournitures administratives.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offres le 18 avril (mise en ligne du DCE sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 3 juin 2013 à 15h00.

Où l'exposé, le Conseil municipal, décide de passer avec l'entreprise LACOSTE domiciliée à ZA Saint Louis 84250 LE THOR, un marché en groupement de commande pour la fourniture administrative pour 3 ans.

ACCA DROIT DE CHASSE

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la SATA du 21/08/2013 concernant les tarifs de secours sur pistes 2013/2014, qu'il est nécessaire d'homologuer dans le cadre du fonctionnement des régies de recettes.

Le conseil Municipal

- approuve les tarifs d'évacuation des blessés 2013/2014 qui seront facturés à la Commune chaque fin de mois
- approuve les tarifs de secours majorés 2013/2014 qui correspondent aux tarifs secours encaissés par la SATA auprès des blessés pour reversement à la commune.

TUNNEL AGRICOLE PROLONGATION DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle la convention pour un an avec M. ROCHE Gilles., apiculteur.

Le Conseil Municipal décide de valider cette convention pour 5 ans, sur ce terrain ou en cas de nécessité sur une autre parcelle correspondant aux besoins de l'apiculteur.

CONGRES NATIONAL DES MAIRES 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 96^e Congrès National des Maires se tiendra du 19 au 21 novembre 2013 à Paris.

Il est proposé de prendre en charge, sur justificatif, les frais des élus, afférents à ce déplacement. .

Le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement «aux frais réels », sur présentation de justificatifs des dépenses de déplacement et d'hébergement des élus ayant représentés la commune au Congrès des Maires 2013 à Paris